

## SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

35

Date de convocation : 08/04/2022 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Magalie DUFOUR, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Pierre MOIRE, Karine GUIBAUDET, Pierre-Antoine VITEL, Cécile GUILLEMAUT, Bertrand NUFFER.

Absents : Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à M Noël BOURNONVILLE, Hélène KERBRAT ayant donné pouvoir à Mme Karine GUIBAUDET.

Secrétaire : Gildas BOUREL.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2022-31 FISCALITE : VOTE DES TAUX**

La préfecture a contacté plusieurs collectivités au sujet des délibérations du vote des taux et Saint-Médard-sur-Ille en fait partie. La délibération n°2022-21 présente une anomalie.

En effet dans le cadre de la réforme de la fiscalité les règles relatives à la modification des taux ont été modifiées. En effet, auparavant l'augmentation des taux d'imposition était liée au taux de la TH.

La suppression définitive de la TH a bouleversée cette règle.

En application du Code Général des Impôts, lorsqu'une commune décide de faire varier ses taux, elle doit respecter des règles de lien. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cet élément a été pris en compte, et une augmentation de 4 points pour les deux taux a été validée par le conseil municipal lors de sa dernière séance.

Or, la Direction Générale des finances publiques a porté à la connaissance de la commune de nouveaux éléments précisant la règle de lien.

La variation du taux de foncier non bâtie ne peut pas dépasser le coefficient de variation du foncier bâti.

Plus clairement la règle de lien s'applique, non pas à l'augmentation, mais à la proportion d'augmentation.

Pour Saint-Médard-Sur-Ille :

Le taux de FB voté pour 2022 est de 41.16% avec un taux de 37,16% pour 2021 soit un coefficient de variation de 1,107642.

Le taux maximum de FNB est donc de  $36,01 \times 1,107642 = 39,88\%$  et non 40.01%.

Considérant la hausse de 4 points du taux de foncier bâti soit un taux de 41.16% le taux maximum de la taxe sur le foncier non bâti est de 39.88%.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer une nouvelle fois sur le vote des taux de fiscalité. Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une évolution des taux d'imposition fixant les taux tels que :

- Taxe sur le foncier bâtie : 44.16%
- Taxe sur le foncier non bâtie : 39.88%

M Moire indique que, considérant l'augmentation des bases fiscales, une augmentation des taux d'imposition se révèle être une double augmentation. Aussi il se positionne contre la proposition d'augmentation des taux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (M MOIRE) :

- **Approuve** les taux d'imposition suivant :
  - Taxe sur le foncier bâtie : 41.16%
  - Taxe sur le foncier non bâtie : 39.88%
- **Annule et remplace** la délibération n°2022-21.

## **2022-32 FINANCES : BUDGET ZAC**

Lors de la préparation budgétaire, le trésor public a fait part à la commune d'écritures devant être intégrées au budget primitif ZAC 2022 afin de régulariser notre actif.

Il s'agissait d'intégrer sur un "compte définitif" des dépenses réalisées il y a maintenant plus de 10 ans. Il s'agit notamment de frais d'études, qui doivent être, soit intégrées sur un compte de travaux si elles ont fait l'objet de travaux ou soit intégrées à un compte définitif d'étude dans le cas contraire.

Ce sont des « écritures d'ordres », s'équilibrant, et ne générant pas mouvement de fonds.

Le budget a donc été voté en ce sens.

Pour rappel, les écritures demandées par la trésorerie étaient celles-ci :

- 56 759.00€ de frais d'études au chapitre 041,
- 7128.16€ à amortir sur 5 ans soit 1425.63/an au chapitre 040.

Elles sont fléchées ci-dessous :

37

### BUDGET ZAC

	BP 2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 285.46 €</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>779.92 €</b>
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>598.01 €</b>
<b>067 Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>
<b>042 Opération d'amortissement</b>	<b>1 425.63 €</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>6 481.90 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>9 285.46 €</b>
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>9 285.46 €</b>

	BP 2022
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>151 733.99 €</b>
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>9 285.46 €</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>85 689.53 €</b>
<b>041 Opérations d'ordres patrimoniales</b>	<b>56 759.00 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>151 733.99 €</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>93 549.36 €</b>
<b>040 Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 425.63 €</b>
<b>041 Opérations d'ordres patrimoniales</b>	<b>56 759.00 €</b>

Cependant, lors de la prise en charge administrative du budget (intégration des données budgétaires au sein du logiciel financier) des anomalies ont été détectées.

Après recherches et échanges avec la trésorerie, il s'avère que ces écritures ne peuvent être réalisées sur des budgets de type ZAC.

Un travail a donc été engagé afin de trouver d'autres solutions permettant de réaliser la régularisation de ces frais d'études. Voici le résultat qui sera soumis au vote du conseil municipal :

**BUDGET ZAC**

	BP 2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>100 840.97 €</b>
011 Charges à caractère général	63 887.16 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	598.01 €
067 Charges exceptionnelles	- €
042 Opération d'amortissement	29 873.90 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	6 481.90 €

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>100 840.97 €</b>
70-Produits de service	7 079.91 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	93 761.06 €

**BUDGET ZAC**

	BP 2022
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>179 450.59 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	93 761.06 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	85 689.53 €

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>179 450.59 €</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	85 689.53 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	29 873.90 €
20 - Immobilisation corporelles	7 128.16 €
23 Immobilisation en cours	56 759.00 €

Les régularisations demandées se feront par le biais des écritures de stocks, en 3 étapes :

- 1) Annulation des écritures initiales datant de plus de 10 ans qui avaient été imputés en section d'investissement afin de les intégrer en fonctionnement permettant la réalisation des écritures de stocks: 

-56 759.00€ de frais imputés initialement au chapitre 41 sont finalement imputées au chapitre 23, afin de réaliser un titre permettant d'annuler la dépense réalisées avant 2011.

-7128.16€ devant initialement être amortie sur 5 ans soit 1425.63/an (chapitre 040) sont finalement imputés au chapitre 20, afin de réaliser un titre permettant d'annuler la dépense réalisées avant 2011.

- 2) Intégration de ces dépenses en section de fonctionnement : 

Ces dépenses annulées sont finalement intégrée en section de fonctionnement :

-Au Chapitre 011 :  $56\,759.00\text{€} + 7\,128.16\text{€} = 63\,887.16\text{€}$

### 3) Intégration des écritures de stocks :



Le budget ZAC, comme le budget lotissement, est soumis aux écritures de stocks. Aussi, toutes dépenses ou recettes viennent modifier la valorisation du stock. Afin de constater ces évolutions, il faut d'une part annuler l'ancien stock puis constater le nouveau, en intégrant les nouvelles dépenses ou recettes de l'année.

-Annulation de l'ancien stock : 29 873.90€ (dernières écritures de stock réalisées il y a 6 ans), retrouvé par la DGFIP, au chapitre 042 et 040.



-Constat du nouveau stock en intégrant les nouvelles dépenses : 63 887.16€.



Les autres écritures présentées sont l'intégration des déficits de l'exercice antérieur, les charges de personnels à rembourser au budget principal et les écritures d'équilibres.

Important : ces dépenses ont déjà été réalisées, il s'agit d'écritures de régularisation, aussi ces écritures ne feront l'objet d'aucun encaissement ou décaissement.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le budget prévisionnel ZAC 2022 présenté, remplaçant ainsi le budget voté lors de la séance du 10 mars 2022.202

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget principal du budget ZAC 2022,
- **Annule et remplace** la délibération n°2022-26.

## **2022-33 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP**

La commune a été notifiée de l'évolution des bases d'impositions au titre de l'année 2022.

Le produit réel de fiscalité attendu est plus important que prévu. De plus, une dépense incontournable et imprévue est apparue.

Le camion communal n'est plus en état de rouler et sa réparation n'est pas économiquement justifiée (boîte de vitesse défectueuse et à changer (pièce environ 1500.00€), crémaillère de direction défectueuse (700.00€) et à changer, embrayage (pièce environ 1200.00€), rétroviseurs. Aussi l'achat d'un camion de remplacement est actuellement à l'étude. Le budget prévisionnel d'un tel matériel est estimé à 15 000.00€ TTC. Il est espéré, une recette sur la reprise de l'ancien. Pour information ce camion avait été acheté par la commune en 2014, pour la somme de 14 598.50€.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, une décision modificative, intégrant une hausse des recettes de fonctionnement d'une part et d'autre part les crédits nécessaires à l'achat d'un tel véhicule.

Parallèlement, les devis relatifs au programme de voirie font mention d'une dépense d'environ 41 000€ alors que seul 35 000€ ont été budgétés (augmentation due à l'augmentation des coûts des matières premières).

Afin de faire face à cette dépense 6 807.27€ viendront compléter l'opération voirie au compte 2315.

40

Enfin, afin de régulariser une double budgétisation de guirlande de Noël, 2 000.00€ seront transférés en Dépenses imprévues.

Proposition DM 1 BP			
Dépense de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
6574 - Participation aux associations et autres	4 700.00 €	2182 - Matériel de transport	15 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	21 807.27 €	2313 - Constructions	6 807.27 €
		2188- Opération 20 (guirlandes Noël *2)	- 2 000.00 €
		022- Dépenses imprévues	2 000.00 €
Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
73111 - Impôts directs locaux	26 507.27 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	21 807.27 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1.

## 2022-34 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie au titre de l'année 2022 par la commission « Associations et Culture », les résultats de cette étude seront présentés au conseil municipal qui sera invité à se prononcer à leur sujet.

ASSOCIATIONS	DEMANDES 2022	DECISION COMMISSION
AMICAL LAIQUE	1 500.00 €	1 500.00 €
ACPG CATM	300.00 €	300.00 €
AICA	350.00 €	350.00 €
ASPHALTE Guipel	900.00 €	200.00 €
Club de l'amitié	200.00 €	200.00 €
La troupe se m'ART	300.00 €	300.00 €
Les korrigans	1 200.00 €	1 200.00 €
Poires et grelinettes	980.00 €	400.00 €
St Médard Tennis de table	1 300.00 €	1 300.00 €
St Médard de France	500.00 €	500.00 €
USEP	400.00 €	400.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 650.00 €</b>

Arrivée de M LE HEGARAT à 21h00, il prend uniquement part au vote des deux dernières associations.

N'ont pas participé ni au débat ni au vote :

- Pierre MOIRE pour L'amicale Laïque
- Gildas BOUREL pour la Troupe se m'Art
- Cecile GUILLEMAUT pour Poires et Grelinettes

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** les demandes de subvention telles que :

ASSOCIATIONS	DEMANDES 2022	DECISION COMMISSION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
AMICAL LAIQUE	1 500.00 €	1 500.00 €	Unanimité
ACPG CATM	300.00 €	300.00 €	Unanimité
AICA	350.00 €	350.00 €	Unanimité
ASPHALTE Guipel	900.00 €	200.00 €	Unanimité
Club de l'amitié	200.00 €	200.00 €	Unanimité
La troupe se m'ART	300.00 €	300.00 €	Unanimité
Les korrigans	1 200.00 €	1 200.00 €	Unanimité
Poires et grelinettes	980.00 €	400.00 €	11 POUR 2 CONTRES (Mme GUIBAUDET et Mme KERBRAT) 2 ABSTENTIONS (Mme RENOUARD et M BOUREL)
St Médard Tennis de table	1 300.00 €	1 300.00 €	14 POUR 1 CONTRE (Mme GUILLEMAUT)
Association 35 des St Médard de France	500.00 €	500.00 €	Unanimité
USEP	400.00 €	400.00 €	Unanimité
TOTAL		6 650.00 €	

### 2022-35 SDE 35 CONVENTION DE SERVITUDE

Le SDE 35 a engagé une extension du réseau électrique basse tension dans le cadre du projet de la ZAC de la croisée de chemins. Ce projet doit entraîner la pose d'un câble de réseau électrique sur la propriété de la commune située Chemin du Puit Neuf.

Avant de lancer ces travaux le SDE 35 ainsi que l'entreprise retenue pour effectuer ces travaux doivent connaître l'avis de la commune.

Pour ce faire un modèle de convention et les plans du projet seront présentés lors du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention relative à l'extension basse tension ZAC la croisée des chemins concernant la parcelle AB 258.

### 2022-36 VOIRIE : NUMEROTATION ET DENOMINATION DES LIEUX-DITS

Pour poursuivre la numérotation des voies et lieux-dits, la commission voirie a établi et validé un plan d'adressage pour les groupements de 3, 4 et 5 habitations.

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. La dénomination et la numérotation des voies communales relèvent de la compétence du

Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ainsi, seront numérotés les lieux dits suivants :

42

- La Fontaine de Brou
- Le Clos Gratien
- Le Teilleul
- La Planchette
- Le Gohil
- La Lande
- Les Trois Fontaines
- Le Mesnil
- Bellevue
- Les Jannais
- Le Moulin
- Les Bergères
- La Belle Étoile
- La Champironnerie
- Monseaux
- La Teillais
- La Huétrie
- Chanteloup
- La Chambraie
- La Chapelle Sainte-Anne
- Le Gris Peslin

Il est proposé au conseil municipal de diviser en deux le lieu-dit La Colaserie en le renommant en La Basse Colaserie et la Haute Colaserie suivi d'une numérotation.

La distribution des plaques de rues s'accompagnera d'un renfort de la signalétique routière. Aussi, des devis ont été réalisés et étudiés par la commission. Ils seront présentés au conseil municipal pour avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la numérotation des lieux-dits sus nommés,
- **Approuve** la division du lieu-dit La Colaserie en le renommant en La Basse Colaserie et la Haute Colaserie,
- **Approuve** la numérotation de ces deux lieux-dits,
- **Approuve** le devis de la société LACROIX relatif à la commande de panneaux d'un montant de 1498.28€ TTC,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer ce devis.

## **2022-37 VOIRIE : SIGNALISATION ROUTIERE**

Dans le cadre de la programmation voirie 2022, des actions de sécurités routières ont été prévues, comprenant notamment :

- La réfection des marquages routiers dans l'agglomération (Passages piétons, lignes blanches, stationnement, place PMR, etc...),
- La création d'un passage piéton Résidence des Genêts,
- La création d'un passage piéton en haut de La Côte,
- La sécurisation de la nouvelle sortie de l'Épicerie (Potelet et passage piétons).

Aussi, des devis ont été réalisés et étudiés par la commission.

43

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de la société HORIZON pour un montant de 5014.36€ TTC,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer ce devis.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **AUDIT CANTINE :**

Suite à un audit de notre cantine, demandé au laboratoire LABOCEA, un rapport a été communiqué à la mairie le 28/03/2022.

Ce rapport indique que 79.4% des objectifs qualités sont atteints, et fait état d'un bon respect des pratiques d'hygiène, d'un bon état du matériel. Globalement le fonctionnement est satisfaisant. Cependant un certain nombre de points d'améliorations ont été relevés :

-Mise en place d'un Plan de Maitrise Sanitaire (PMS),

Le plan de maitrise sanitaire est un ensemble de mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire. C'est un outil permettant le contrôle de l'environnement de la chaîne de production alimentaire pour garantir la sécurité des produits. Il s'agira, accompagner de LABOCEA, de rédiger ce document.

Son absence joue considérablement dans la note globale et est obligatoire depuis 2006.

-Formation complémentaire des agents,

-Rafraichissement du réfectoire et installation de petits matériels de rangement.

### **ETUDE DES BESOINS SOCIAUX :**

Le conseil municipal est informé que quatre stagiaires de l'école ASKORIA vont réaliser une étude relative aux besoins sociaux sur la commune. Outre la prise en charge du transport, la collectivité prendra en charge les repas pris à la cantine.

**DEVIS SIGNES :**

44

Entreprise : LABOCEA

Objet : Formation de sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire + Plan de Maitrise sanitaire

Montant : 1608.00€ TTC

Entreprise : MARBRERIE SOFUNAIR

Objet : Fourniture et pose 3 columbariums

Montant : 3360.00€ TTC

Entreprise : CCI

Objet : Enquête clientèle sur les attentes des habitants (commerces)

Montant : 4650.00€ TTC

Entreprise : FRIED

Objet : MACONNERIE EXTENSION ATELIER

Montant : 6507.00€ TTC

Fin du conseil municipal 22h15.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 11 mai 2022 à 20h00.

N. BOURNONVILLE		F. RUFFAULT	
P. LERETEUX		J. DETOC	
G. BOUREL		M. DUFOUR	
K. GUIBAUDET		G. PASEK	
I.RENOUARD		T. LEHEGARAT	
H. KERBRAT	Ayant donné pouvoir à Mme Karine GUIBAUDET	B. NUFFER	
C GUILLEMAUT		P. MOIRE	
P.A VITEL			